

▣ Qu' est ce que le Cadastre ?

Le Service Urbanisme s'occupe également de renseigner sur le cadastre de la Commune.

Il s'agit d'un découpage du territoire communal en secteurs, chaque secteur étant à son tour découpé en parcelles appartenant à des propriétaires. Ce document est un document qui est réalisé par les services Fiscaux et sert de base à l'établissement et le calcul des différentes taxes et impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation).

Le service dispose du relevé des propriétés qui est également établi par les services fiscaux.

L'ensemble de ces documents sont consultables. La diffusion des informations contenues dans ceux-ci est soumise à la Loi Informatique et Liberté.

Des demandes d'extraits de matrice cadastrale, c'est-à-dire la fiche qui précise pour une ou des propriétés leur localisation et les coordonnées du ou des propriétaires, peuvent être formulées auprès des services du Cadastre à la Direction Générale des Impôts. Le service ne délivre pas de copies car les renseignements sont propriété de la D.G.I.